

POLITIQUE DE TRANSMISSION DE L'INFORMATION CONCERNANT L'ÉVALUATION OU LA PROGRESSION D'UN RÉSIDENT

Source : Comité de compétence du programme de résidence en médecine de famille

Adoption : Comité de programme, 1^{er} avril 2011

Mise à jour adoptée : 1^{er} novembre 2024

La politique circonscrit le cadre à l'intérieur duquel les milieux de formation du programme de résidence de médecine de famille peuvent transmettre de l'information concernant le cheminement pédagogique des résidents. Cette politique est le fruit d'une réflexion qui prend appui sur une revue sérieuse de la littérature récente sur le sujet et s'applique pour tous les résidents en toutes circonstances.

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

En régissant la transmission de l'information concernant le cheminement pédagogique des résidents, la politique vise l'atteinte des objectifs suivants sur le plan pédagogique :

→ **Soutenir la construction des compétences des résidents en :**

- Améliorant la qualité de l'évaluation pour qu'elle : tel que le prévoit l'article 11.2 du règlement des études médicales postdoctorales :
 - S'inscrire dans une continuité pédagogique (caractère vidéographique plutôt que photographique)
 - Soit davantage centrée sur les besoins de l'apprenant
- Favorise le soutien à la réussite pour les résidents qui éprouvent des difficultés académiques

→ **Valoriser l'engagement pédagogique des enseignants auprès des résidents qui éprouvent des difficultés en faisant en sorte que :**

- Le diagnostic pédagogique ne soit pas à refaire d'un stage à l'autre.
- L'identification rapide des difficultés laisse plus de temps pour le soutien à la réussite.
- Le travail entrepris par une équipe puisse être poursuivi par une autre lors d'un changement de milieu de formation.

PRINCIPES DE LA POLITIQUE

Les mesures de la politique doivent respecter :

- Les intérêts des résidents : en minimisant les risques de préjudice et d'information en offrant le meilleur support pédagogique possible aux résidents concernés par le transfert d'information.
- L'implication des enseignants : en valorisant et supportant leur travail pédagogique.
- Les prescriptions du Règlement des études médicales postdoctorales auxquelles la politique ne peut contrevénir.

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

1. Nature des intervenants qui peuvent transmettre de l'information et voies de transmission

Sont autorisés à transmettre de l'information concernant l'évaluation des résidents :

1.1. Les responsables de stages

Ils doivent transmettre l'évaluation qu'ils font du stage au Comité de compétence du programme.

1.2. Les directeurs locaux du programme de la CUMF d'attache des résidents concernés

Ils doivent **toujours** transmettre :

- L'évaluation qu'ils font du stage de médecine de famille au Comité de compétence du programme.
- Toute inquiétude fondée concernant la progression du résident dans sa formation au président du Comité de compétence ou à la direction du programme de résidence.
- La fiche de transmission de l'information lors d'un transfert de CUMF complétée, validée et signée par le résident à la direction du programme. La direction du programme l'achemine au DLP de la future CUMF d'attache par la suite après s'être assuré que tout est conforme à la politique.

Ils doivent transmettre les informations suivantes **lorsqu'un résident éprouve des difficultés académiques importantes** :

- Les objectifs et moyens de remédiations mis en place dans le cadre d'un plan de probation au responsable du stage de médecine familiale rurale lorsqu'un résident s'apprête à réaliser un stage de médecine familiale rurale. Le DLP transmet cette information directement au responsable du stage de médecine familiale rurale.
- Toute information pertinente au responsable d'un stage que le résident s'apprête à débuter lorsque les difficultés académiques sont suffisamment importantes pour susciter des inquiétudes quant à la sécurité des patients. Le DLP transmet cette information directement au responsable du stage concerné. Il doit absolument discuter de la problématique avec la direction du programme avant toute transmission d'information au responsable du stage concerné.

1.3. Le président du Comité de compétence du programme

Il peut communiquer l'information jugée pertinente au directeur local du programme de la CUMF d'attache du résident de même qu'au responsable du stage dans lequel un résident est attendu.

1.4. La direction du programme de résidence

Elle peut communiquer l'information jugée pertinente au directeur local du programme de la CUMF d'attache du résident de même qu'au responsable du stage dans lequel un résident est attendu.

2. Nature des intervenants qui peuvent transmettre de l'information et voies de transmission.

Ne peut être transmise que l'information concernant l'évaluation d'un résident qui s'appuie sur des faits observés et documentés de même que, pour les résidents qui éprouvent des difficultés, les diagnostics pédagogiques, les intentions et moyens de soutien à la réussite ou de remédiations ainsi que leurs résultats.

3. Raisons de transmission

La transmission d'informations concernant l'évaluation d'un résident doit avoir pour objectifs :

- 3.1 De permettre au comité de compétence du programme de juger de la réussite ou de l'échec du stage tel que le prévoit l'article 11.2 du règlement des études médicales postdoctorales.
- 3.2 De permettre au comité de compétence du programme d'évaluer la progression du résident dans le programme tel que le prévoit l'article 11.12 du règlement des études médicales postdoctorales.
- 3.3 De favoriser la construction des compétences d'un résident.
- 3.4 De poursuivre dans un nouveau milieu de formation un plan de soutien déjà instauré.

4. Obligation d'informer les résidents concernés

Tout résident doit être systématiquement informé de toute transmission d'informations le concernant. S'il en fait la demande, une photocopie des documents transmis doit lui être remise.

5. Vecteur de transmission

L'information concernant l'évaluation d'un résident se transmet par l'intermédiaire de la Fiche d'appréciation du stage clinique, d'un plan ou d'une partie d'un plan de soutien, du document fiche de transmission de l'information lors d'un transfert de CUMF ou d'une lettre.

ANNEXE :
FICHE DE TRANSMISSION DES INFORMATIONS LORS D'UN TRANSFERT DE CUMF

Nom, Prénom		CUMF d'origine	
-------------	--	----------------	--

STAGE INTÉGRÉ DE MÉDECINE DE FAMILLE	
Suivi obstétrical réalisé :	
Activités cliniques réalisées	Durée de l'exposition
UHMF	
CHSLD	
SAD	
Soins palliatifs	
Quarts d'urgence intégrés (stage urgence horizontalisé)	
Semaines de nuit intégrée	
Exposition en toxicomanie (semaines ou autre)	
Type de garde intégrée	
Autres:	

PROGRAMME ACADEMIQUE	
Journées académiques complétées :	
Modules de lecture critique complétés (SVP joindre la liste)	
Formation	<input type="checkbox"/> Patient instable
Formations avancées réussies	<input type="checkbox"/> ACLS <input type="checkbox"/> GESTA <input type="checkbox"/> PRN

PROJET D'ÉRUDITION	
Revue de littérature	Sujet, équipe
	Étapes réalisées (nombre de demi-journées réalisées sur 10)

INTERVENTION PÉDAGOGIQUE		
Plan de soutien à la réussite	Le résident a un plan de soutien à la réussite	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	À compléter par la direction des affaires étudiantes	
	Le plan sera transféré	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

PROCHAIN TEMPS JALON À UTILISER POUR LE STAGE DE MÉDECINE DE FAMILLE	<input type="checkbox"/> 0-7 <input type="checkbox"/> 8-13 <input type="checkbox"/> 14-20 <input type="checkbox"/> 21-26
---	--

STAGES													
Résident													
CUMF d'origine													
Année académique :													
Périodes	P1	P2	P3	P4	P5	P6	P7	P8	P9	P10	P11	P12	P13
Stage													
Temps jalon													
Décision													
Année académique :													
Périodes	P1	P2	P3	P4	P5	P6	P7	P8	P9	P10	P11	P12	P13
Stage													
Temps jalon													
Décision													

Section réservée au résident

Je reconnais avoir été informé.e que cette fiche a été transmise à la CUMF

Signature

Date